

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en
fonction

15

Nombre des conseillers présents

08

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 août 2017 à 20 h 00

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire.

Etaient présents : M DELANZY Hervé et DEL PIZZO André, adjoints, M WALLERICH Jean-Philippe, M DANN Paul, M KEFF Christian, M STUTZINGER Thierry, Mme ATRACHIMOWICZ Stéphanie
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BERNARD Stéphanie, Mme BARTHEL Myriam, Mme FROMHOLTZ Edwige,
M PERIGNON Lionel, M MENNEL Frédéric

Absents non excusés : Mme HOFFMANN Corinne, M VINCENT Emmanuel

1) Heures supplémentaires suite aux congés maladie d'un agent CUI

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le paiement de 14 heures 20 supplémentaires à Mme PARMENTIER Véronique, agent territorial d'animation pour le remplacement d'un agent d'animation du périscolaire en maladie. Les heures supplémentaires seront rémunérées sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade d'adjoint territorial d'animation. Ces heures correspondent au mois de juillet 2017.

2) CCB3F Mutualisation des services

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2017 portant création d'un groupement de commandes permanent ;

Considérant la volonté conjointe de la CCB3F, de ses Communes et des Syndicats de Communes membres de trouver des pistes d'économies et des moyens de mutualiser certains achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes permanent :

Le périmètre du groupement de commandes recouvre :

- réalisation de travaux de voirie et assimilés
- contrôle des aires de jeux, des installations sportives et mise en conformité,
- contrôle des dispositifs de protection incendie, leur mise en conformité, leur fourniture et leur installation
- fourniture de sel de déneigement
- fourniture de matériels et de mobilier de bureau
- fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
- réalisation de travaux d'entretien ou de création d'espaces verts (notamment de fauchage, d'élagage, de broyage)
- fourniture de végétaux
- fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité...)
- fourniture, pose et entretien des installations d'éclairage public et des décorations de Noël
- prestations de nettoyage de locaux, de voirie, de bâtiments
- entretien des véhicules
- entretien des installations d'assainissement
- entretien et contrôle des installations thermiques des bâtiments publics
- prestations de ramonage
- maintenance informatique
- dératissage
- entretien des avaloirs

Ce périmètre pourra évoluer par voie d'avenant.

LA CCB3F est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour l'ensemble du champ d'application du groupement.

Pour les marchés en procédure adaptée, la commission aura un rôle consultatif et pourra formuler des avis et recommandations au pouvoir adjudicateur.

Pour les procédures formalisées, la CAO compétente sera celle de la CCB3F.

Chaque membre pourra désigner un représentant avec voix consultative.

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre d'adhérer au groupement de commandes et charge le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3) CCB3F Approbation des statuts du nouveau syndicat Moselle aval et demande d'adhésion

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
VU le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,
CONSIDERANT les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,
CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",
CONSIDERANT l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération,
AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières au futur syndicat mixte "Moselle aval",
AUTORISE Monsieur le Président de la CCB3F à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte "Moselle aval",
AUTORISE la modification statutaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières permettant l'adhésion au futur syndicat.

MODIFICATION STATUTAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2016 DRCL /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 5211-20, relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération communautaire du 6 juin 2017, portant demande de modification de l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016;

Vu la notification de la décision communautaire à la commune ;

Considérant que les modifications statutaires sont adoptées par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création, M. le préfet arrête les modifications souhaitées par arrêté ;

Considérant par ailleurs que les modifications statutaires envisagées n'entraînent ni de cession d'actifs ou de passifs, les compétences supprimées n'ayant jamais été exercées par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et les compétences créées n'ayant jamais été exercées par les communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour 0 contre et 0 abstentions, de demander la modification des statuts suivante :

Article 16 : ajout de « *La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte.* »

4) Budget eau Décision modificative (amortissement)

Afin de régulariser l'amortissement sur le budget eau de l'exercice 2016, une rectification est nécessaire sur l'exercice 2017

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la décision modificative suivante

Budget Eau

Recette fonctionnement : compte 7811-042	+ 997,- €
Dépense fonctionnement : 023	+ 997,- €
Recette investissement : 021	+ 997,- €
Dépense investissement : compte 2803-040	+ 997,- €

5) Dépôts d'ordures sauvages

La Commune est régulièrement confrontée à des dépôts d'ordures sauvages (ordures ménagères et autres)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de sanctionner toutes personnes dont l'identité sera constatée par une amende de 150,- €

Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'infraction et à émettre les titres de recettes correspondants.

6) Branchement eau- convention TRAPANI /Commune

Monsieur TRAPANI Jorge, domicilié 15 rue de Gandren, a sollicité un branchement d'eau avec pose de coffret.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre la Commune et Monsieur TRAPANI Jorge pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux s'élèvent à la somme de 1027,- €HT, soit 1232.40,- €TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Le montant des travaux sera refacturé à Monsieur TRAPANI Jorge

7) Séances de gym séniors

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis présenté par « capentreprenre » pour 12 séances de gym séniors d'un montant de 659.92 €

8) Vente de bancs école

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre des bancs d'école au prix de 50,- €l'unité minimum

9) Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial dans le cadre du RPI et du Périscolaire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois « d'adjoint d'animation territorial » en accueil périscolaire et en milieu scolaire en remplacement des postes occupés par deux contrats CUI arrivés à terme

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'adjoint d'animation territorial permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 h et 31 heures

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, sur la base du 1er échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

La mission exercée sera la suivante :

- + prendre en charge et encadrer les enfants durant les temps d'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir
- + mettre en place des activités de loisirs
- + participer à l'aménagement et au maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux, rangement du matériel après les activités et nettoyage des locaux
- + veiller au respect des régimes alimentaires particuliers et être vigilants aux enfants souffrant d'allergies
- + accompagnement des enfants de grande section de maternelle dans leurs activités, aide à l'enseignante

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer les deux emplois « d'adjoint d'animation territorial » permanents à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24 h et de 31 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

10) Regroupement pédagogique intercommunal des écoles de HAUTE-KONTZ ET CONTZ-LES-BAINS

Madame le Maire rappelle que les charges de personnel, de recrutement et de rémunération des deux adjoints d'animation territoriaux sont confiées à la Commune de HAUTE-KONTZ.

La prise en charge des salaires se fera par les deux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du périscolaire et accepte à l'unanimité la répartition des charges de salaire par les Communes de HAUTE-KONTZ et CONTZ-LES-BAINS. Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2017/2018.

Pour copie conforme
HAUTE-KONTZ le 16 août 2017
Le Maire,

THILL Marie-Josée